

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, M. JESUS, A PRIS LA PAROLE DEVANT LA VINGTIÈME RÉUNION DES ETATS PARTIES. IL Y A PRÉSENTÉ LE RAPPORT ANNUEL DU TRIBUNAL ET LES FAITS NOUVEAUX EN MATIÈRE JUDICIAIRE, ET ANNONCÉ LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge José Luis Jesus, a, le 14 juin 2010, pris la parole devant la vingtième Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. A cette occasion, il a présenté le Rapport annuel du Tribunal.

Le Président a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux Etats Parties à la Convention, la République Dominicaine et le Tchad. Il a également constaté que parmi les 160 Etats Parties, 43 avaient fait un choix de procédure pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention, et que parmi ceux-ci, 29 avaient choisi le Tribunal comme mode de règlement des différends relevant du droit de la mer conformément à l'article 287 de la Convention.

Le Président a évoqué les faits nouveaux en matière judiciaire au Tribunal : il a rappelé que, le 14 décembre 2009, une instance avait été introduite devant le Tribunal au sujet du différend concernant la délimitation de la frontière maritime dans le golfe du Bengale entre la République populaire du Bangladesh et l'Union du Myanmar. Le Président a fait observer que les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de procédure des deux parties avaient été fixées. Se référant à un autre différend concernant une délimitation maritime dans le golfe du Bengale, qui oppose le Bangladesh à l'Inde, le Président a informé la Réunion de ce que sur demande de la Ministre des affaires étrangères du Bangladesh et en consultation avec les parties, il avait nommé trois arbitres qui siègeront en qualité de membres du tribunal arbitral constitué pour connaître de ce différend, conformément à l'article 3 de l'annexe VII de la Convention.

Le Président a par ailleurs relevé qu'en l'Affaire n° 17 portant sur les Responsabilités et obligations des Etats qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone internationale des fonds marins, le Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, M. le juge Tullio Treves, avait, par ordonnance, fixé le 14 septembre 2010 comme date d'ouverture de l'audience à laquelle les exposés oraux pourraient être présentés devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

M. Jesus a ensuite mis en avant les efforts que le Tribunal ne cesse de faire dans le but de mieux faire connaître la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les mécanismes de règlement des différends qui s'y rapportent. A ce sujet, il a évoqué les deux ateliers organisés en 2009 en collaboration avec la Fondation internationale du droit de la mer : l'un à Putrajaya (Malaisie), en coopération avec le Gouvernement malais et l'Organisation consultative juridique Afrique-Asie, l'autre dans la ville du Cap, en coopération avec la Fondation Friedrich Ebert et le Gouvernement sud-africain. Il a par ailleurs mentionné le programme de stage du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et le programme de formation et de développement des compétences relatives à la procédure de règlement des différends relevant du droit de la mer, qui est organisé par le Tribunal avec le soutien de la Nippon Fondation.

A ce propos, le Président a informé les Etats Parties de la décision du Tribunal de constituer un fonds d'affectation spéciale pour la formation dans les domaines du droit de la mer et du droit maritime, qui sera financé par des contributions volontaires. Il a expliqué que l'objectif du fonds était d'apporter une aide financière aux participants au programme de stage du Tribunal et aux auditeurs de l'Académie d'été originaires de pays en développement.

Le texte de l'allocution du Président est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : http://www.tidm.org ou http://